

Procédure de Validation des Acquis à l'Université de Reims Champagne-Ardenne



Ce qu'il faut savoir...

La procédure de Validation des Acquis varie d'un organisme à l'autre. A l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), le service chargé de la prise en charge des candidats à la Validation des Acquis est le **Service d'Education Permanente et A Distance (SEPAD)**. Tout au long de votre démarche, les conseillères VAE seront votre interlocuteur privilégié.

Ce document a pour but de vous informer au mieux sur la démarche appliquée au sein de l'URCA.

A l'Université, il existe deux procédures de Validation des acquis différentes en fonction de vos objectifs :

- **La Validation des acquis professionnels (VAP)** est un dispositif créé par le Décret n°2013-756 du 19 août 2013. Elle vous permet de candidater dans une formation même si vous ne possédez pas les diplômes requis, sur la base de : votre expérience professionnelle, les formations que vous avez suivies et/ou vos acquis personnels.

Par exemple : vous disposez d'un baccalauréat et vous souhaitez vous inscrire en licence professionnelle. L'inscription à ce diplôme (bac+3) nécessite l'obtention d'un bac+2. La VAP vous permet, après accord, de postuler directement en licence.

Attention : La décision VAP est valable un an. Veillez à respecter les délais de dépôt des candidatures auprès des composantes.

Les dossiers VAP sont nominatifs et chaque personne est tenue de formuler une demande auprès du service.

- **La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, est une procédure de reconnaissance officielle des compétences par un diplôme. La VAE vous permet d'obtenir, grâce à vos **expériences** professionnelles et extra-professionnelles (activités non-salariées, bénévoles, associatives...), **tout ou partie d'un diplôme**.



La VAP est parfois un passage obligé avant la procédure VAE : en effet, dans une démarche de VAE, l'inscription au diplôme est obligatoire. Si vous ne disposez pas des titres nécessaires pour vous inscrire au diplôme que vous souhaitez valider, il vous faut obtenir une dérogation via la VAP.

Dans la suite de ce document vous sont présentés : la procédure VAP (p 2), la procédure VAE (p 3) et les financements possibles au regard de votre situation professionnelle (p 4).

La procédure VAP

Les conditions :

- avoir interrompu vos études initiales depuis au moins 2 ans (3 ans en cas d'échec au dernier diplôme)
- être âgé d'au moins 20 ans à la date de reprise des études.

La procédure :

Etape 1

Choix du diplôme : différents interlocuteurs sont à votre disposition : un service d'information et d'orientation universitaire (SIOU - coordonnées en dernière page), la cellule VAE du SEPAD, le service formation continue de la composante concernée et les responsables de diplômes.

Etape 2

Envoi d'un CV détaillé et d'un courrier expliquant clairement votre projet : première analyse de votre demande par une conseillère VAE.

Etape 3

Dossier VAP : La conseillère vous fait parvenir par mail le dossier VAP à compléter et à retourner par voie postale en 2 exemplaires au SEPAD.

Etape 4

Commission de Validation : Une commission de validation (enseignants chercheurs et professionnels) se réunit afin d'examiner votre dossier.

Décision de la commission

Avis favorable

Candidature à
l'entrée en
formation

Démarche VAE

Avis non favorable

Sortie du dispositif
Et réorientation

Le coût :

Nous contacter au 03.26.91.86.67



Ensuite, un devis vous est fourni :

- en cas de VAE : pour l'accompagnement (voir procédure page suivante),
- en cas d'entrée en formation : des frais pédagogiques de formation sont à prévoir, fixés par le Conseil d'Administration de l'URCA. Les modalités de financements sont indiquées en page 5. En cas de financement personnel, vous pouvez demander un dossier d'exonération au SEPAD.



En cas d'entrée en formation sélective, la VAP ne vous dispense pas des étapes de sélection : envoyez le dossier de candidature dans les délais fixés par la composante.

La procédure VAE

Les conditions :

- 3 ans d'activité minimum, en continu ou discontinu,
 - dans un domaine **en lien avec le diplôme** visé
- (Les périodes de formation initiale et continue ou de stage ne sont pas prises en compte.)

La procédure :

Etape 1

Choix du diplôme : différents interlocuteurs sont à votre disposition : un service d'information et d'orientation universitaire (SIOU - coordonnées en dernière page), la cellule VAE du SEPAD, le service formation continue de la composante concernée et les responsables de diplômes.

Etape 2

Envoi de votre **CV détaillé** et d'un **courrier** expliquant clairement votre projet : première analyse de votre demande par une conseillère VAE

Etape 3

Dossier de recevabilité (DR) : La conseillère vous fait parvenir par mail le DR à compléter et à retourner par voie postale en **2 exemplaires** au SEPAD. Il sera **examiné** par la conseillère et par un enseignant du diplôme. Le dossier de recevabilité reste valable l'année universitaire en cours.

Dossier recevable

Dossier non-recevable

Etape 4

Dossier VAE : l'objectif de ce dossier est de **mettre en lien votre expérience avec le diplôme visé**. Pour cela, vous bénéficiez d'un **accompagnement de 15h sur 8 mois** :

- ✓ **Méthodologique** : la conseillère VAE vous aide à l'identification de vos compétences.
- ✓ **Pédagogique** : Un enseignant du diplôme vous aide à la sélection des informations pertinentes au regard des unités d'enseignement du diplôme.

Un guide méthodologique vous est remis pour vous aider dans l'écriture du dossier.

Sortie du dispositif
et réorientation

Plateforme VAE
d'accompagnement à
distance disponible

Etape 5

Jury : A l'issue de la démarche, lors d'un entretien obligatoire, vous présentez votre dossier à un jury (Composé d'enseignants chercheurs et de professionnels).

Décision du jury

Validation totale

Validation partielle

Refus de Validation

Prescription : retour en formation* et/ou réalisation d'un mémoire

Passage devant un second jury

Diplôme

Diplôme

Sortie du dispositif et
réorientation

* Un coût pour les frais pédagogique est à prévoir / ** Sous réserve de la validation de la prescription par les membres du jury.

Le coût

Nous contacter au 03.26.91.86.67

Les financements

En fonction de votre situation professionnelle, des financements existent pour la prise en charge de votre VAE. Ils vous sont présentés dans le tableau suivant.

Vous êtes...	Vous pouvez bénéficier...	Vous devez vous adresser...
Salarié du secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> d'un financement par votre entreprise (dans le cadre du DIF/CPF ou du plan de formation) d'un financement par le conseil régional (sous conditions) d'un financement par le FONGECIF (sans en informer votre employeur) 	<ul style="list-style-type: none"> directement à votre employeur directement au SEPAD pour compléter un dossier (si vous résidez en Champagne Ardenne). au FONGECIF de votre région (qui peut vous proposer le congé VAE)
Salarié du secteur public	<ul style="list-style-type: none"> d'une prise en charge dans le cadre du plan de formation. d'un financement par le conseil régional (sous conditions) 	<ul style="list-style-type: none"> au service des ressources humaines ou au service chargé de la formation directement au SEPAD pour compléter un dossier (si vous résidez en Champagne Ardenne et que vous êtes contractuel et non titulaire). A la CRIS de votre région (si vous résidez hors Champagne Ardenne)
Travailleur indépendant	<ul style="list-style-type: none"> d'un financement de votre FAF. 	<ul style="list-style-type: none"> Au FAF (Fond d'Assurance Formation) auquel vous cotisez.
Demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> d'un financement par le conseil régional D'un financement Pôle Emploi 	<ul style="list-style-type: none"> directement au SEPAD pour compléter un dossier (si vous résidez en Champagne Ardenne). A la CRIS de votre région (si vous résidez hors Champagne Ardenne) à votre conseiller Pôle Emploi et à la conseillère VAE.
Autres cas		
Intermittent du spectacle	votre prise en charge dépend de l' AFDAS	
Travailleur handicapé	votre prise en charge dépend de l' AGEFIPH	

ATTENTION, le plan de formation relève de l'initiative de l'employeur qui est donc en droit de vous refuser le financement.

Calendrier des jurys VAE et commissions VAP

Période de jurys et commissions	Date limite d'envoi du dossier
Janvier	15 novembre
Mai	15 mars
Septembre	15 juin

Pour de plus amples renseignements

✚ **SEPAD – Bureau VAE**
Campus du Moulin de la Housse, Bâtiment 24 (accès par le rond-point de la Défense)
BP 274, 51687 REIMS Cedex 2.
03.26.91.86.66 et vae@univ-reims.fr

✚ SIOU (Service d'Information et d'Orientation Universitaire) :

- SIOU Sciences : 03.26.91.85.30
Campus Moulin de la Housse – Bibliothèque universitaire
Rue des Crayères 51687 Reims cedex
- SIOU Tertiaire : 03.26.91.87.55
Campus Croix Rouge - Rue de Rilly-la-Montagne 51100 REIMS
- SIOU Centre Universitaire de Troyes: 03.25.43.38.40
Hôtel-Dieu Le Comte Place Préau BP 2033 10011 TROYES cedex

✚ Pour les demandes d'équivalences de diplômes étrangers, s'adresser au :

- Bureau des Étudiants Étrangers : 03.26.91.82.64
Villa Douce - 9 Boulevard de la Paix 51100 REIMS
- Centre Enic Naric France
<http://www.ciep.fr/enic-naric-france>

✚ Site internet de l'URCA :
www.univ-reims.fr